

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **15/01/2021**

Nombre de conseillers en exercice: **19**    Présents: **18**    Votants: **19**

**Présents**: MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSAT – DUBOE – DAUDOU – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU – PERIER – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés**: MM. DELROC –

**Pouvoir**: Mme DELROC donne pouvoir à Mme GROS

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice

Madame VERGNAUD Mireille a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un nouveau projet de délibération :

- 2021.09 Effacement de réseau 2<sup>ème</sup> tranche – ajout de candélabres

Le conseil APPROUVE le rajout.

**2021.01 PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION ENERGETIQUE DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DE FACADES**

La commune souhaite accueillir un cabinet de kinésithérapie dans une ancienne maison d'habitation située dans le bourg. La création de cet équipement est importante pour tout le bassin de vie du Mussidanais, permettant de maintenir une offre de services adaptée aux habitants. En parallèle la commune souhaite améliorer la consommation énergétique des logements communaux adjacents et harmoniser les façades.

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

<b>Dépenses supportées par le bénéficiaire</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant €	Origine	Montant €	%
Travaux logements et façade	80 300 €	État - DETR	14 300 €	20
Travaux cabinet paramédical	71 500 €	État - ZRR	3 575 €	5
		État - DSIL	14 300 €	20
		<b>Total - Etat – Cabinet paramédical</b>	<b>32 175 €</b>	<b>21</b>
		Département de la Dordogne	30 360 €	20
		Prime CEE	7 590 €	5
		Autofinancement	81 675 €	54
<b>Total dépenses</b>	<b>151 800 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>151 800€</b>	<b>100</b>

**L'ORGANE DECISIONNEL, Propose :**

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le représentant légal à solliciter l'octroi de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ZRR et DSIL, du conseil départemental au titre des contrats de territoire et la prime CEE auprès du SDE 24.
- **DE S'ENGAGER** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'AUTORISER** le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

## **2021.02 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure adaptée du marché de l'aménagement d'un centre départemental de santé, la commission d'achat, présidée par Monsieur le Maire propose de confier les travaux à :

<b>LOT 1 : Désamiantage / déplombage</b>				
<i>Estimatif : 16 376 HT</i>				
1	PROMPT-DESAMIANPAGE	Mussidan	8 733.53	
<b>LOT 2 : Voirie et réseaux divers</b>				
<i>Estimatif : 25 809.62 HT</i>				
2	SAS LAURIERE ET FILS	Saint-Front-de-Pradoux	28 101.40	
<b>LOT 3 : Démolition / gros œuvre</b>				
<i>Estimatif : 94 308.46 HT</i>				
3	BERNAZEAU	Villamblard	120 000	
<b>LOT 4 : Traitements contre les insectes xylophages</b>				
<i>Estimatif : 5 772.52</i>				
4	STAD	Bergerac	3 844.37	
<b>LOT 5 : Charpente bois / couverture tuiles / zinguerie</b>				
<i>Estimatif : 4 593.73 HT</i>				
5	VIDAL PARTICULIERS	Trélassac	10 716.33	
<b>LOT 6 : Revêtement de façade métallique / couverture</b>				
<i>Estimatif : 18 132.91 HT</i>				
6	Martellerie de Saint Sauveur	Saint-Laurent-des-Hommes	40 120.14	
<b>LOT 7 : Menuiseries extérieures / serrurerie</b>				
<i>Estimatif : 45 889.35 HT</i>				
7	BERGES	Boulazac	26 440.00	
<b>LOT 8 : Menuiseries intérieures bois / aménagement</b>				
<i>Estimatif : 50 377.69 HT</i>				
8	LES ARTISANS DU BOIS	Trélassac	45 105.24	6 145.83
<b>LOT 9 : Plâtrerie / isolation / Plafond</b>				
<i>Estimatif : 52 077.05 HT</i>				
9	SARL J. SUDRIE & Fils	Le Bugue	35 120.67	
<b>LOT 10 : Revêtements sols souples</b>				
<i>Estimatif : 34 421.65 HT</i>				
10	SAS ETS BREL	Sarlat-la-Canéda	21 373.10	
<b>LOT 11 : Peinture / nettoyage</b>				
<i>Estimatif : 16 825.59 HT</i>				
11	LAGORCE	Mussidan	11 042.00	
<b>LOT 12 : Electricité / CFO-CFA</b>				
<i>Estimatif : 35 000 HT</i>				
12	ELEC-ENERGIE YANN LE SAINT	Sourzac	37 668.01	
<b>LOT 13 : Plomberie / sanitaire/ CVC</b>				
<i>Estimatif : 51 520 HT</i>				
13	MARQUANT	Bergerac	56 453.95	
<b>LOT 14 : Ascenseur</b>				
<i>Estimatif : 25 856.50 HT</i>				
14	DUTREIX-SCHINDLER	Limoges	19 960.00	
<b>TOTAL avec variante</b>			<b>470 824.57</b>	

De plus le Maire demande que la consommation des fluides pendant la durée des travaux soit sur un compte prorata.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**PREND** acte et **VALIDE** la décision de la commission

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux commencent première semaine de février. Et que nous avons reçu le numéro FINISS attribué par l'ARS et qui officialise l'ouverture.

### **2021.03 DEMONINATION DE RUE**

Vu le code générale des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, Vu le code de la voirie routière,  
Vu le décret 94-112 du 19-12-1994

Suite à la campagne d'adressage en cours, nous avons oublié de dénommer la voie qui va derrière la salle des fêtes et qui dessert une habitation et un entrepôt communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la dénomination de la voie située derrière la salle des fêtes : impasse de la salle des fêtes.

**CHARGE** Monsieur le Maire de commander les panneaux pour cette voie.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information :

- aux services de la Poste.
- aux habitants.

### **2021.04 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DU SICTEU MUSSIDAN-ST FRONT DE PRADOUX-ST MEDARD DE MUSSIDAN**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **2021.05 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DU SIGF BEAUPOUYET - MUSSIDAN - ST MEDARD DE MUSSIDAN**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **2021.06 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DU SIVOS**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **2021.07 ACHAT DE MATERIELS DE SPORTS POUR L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y avait un accord tacite entre le club de gym et l'école élémentaire sur l'utilisation du matériel (type, corde, tapis...). Or le club de gym en sommeil pour cette année, a prêté une partie de son matériel à une autre association. La directrice de l'école élémentaire a fait passer deux devis pour acheter du matériel de remplacement.

- Casal sport : 1028.26 €HT
- Camif collectivité : 1126.14 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le devis de Casal sport pour un montant de 1028.26 €HT.

De plus monsieur le Maire propose de changer les serrures de la salle de sports.

## **2021.08 PROROGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et notamment son article 108-2,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au Centre de Gestion pour l'exercice de la mission facultatives de médecine préventive,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

En Dordogne, en 1993, le Centre de Gestion a choisi d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités et établissements de son ressort territorial.

En décembre 2017, le Centre de Gestion avait délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020.

La loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « *dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...]faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et des médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action* ».

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président propose de proroger la durée de validité de la convention d'un supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **2021.09 EFFACEMENT RESEAU 2<sup>ème</sup> TRANCHE-AJOUT DE 4 CANDELABRES**

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseau du bourg 2<sup>ème</sup> tranche, il faudrait ajouter 4 candélabres, ils permettront de faire une continuité lumineuse pour les cheminements piétons :

- 2 - rue Henri Feytou en sortie du bourg en partant vers Chandos
- 2 - rue de la Deymarie vers le rond-point.

Monsieur le Maire rappelle que le SDE24 participe à hauteur de 55 % du montant HT sur de tels projets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rajout de ces quatre candélabres

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DE VACCINATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la situation de la COVID 19 et pour faciliter la vaccination de nos aînés, la commune a fait une demande à l'ARS pour être centre de vaccination, les infirmières sont d'accord de faire les injections.

### **ADRESSAGE**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les panneaux de rues vont être posés la semaine 4, ils seront bâchés dans un premier temps. Il faut attendre de recevoir les courriers et infos à adresser aux administrés par l'ATD, afin de faire la distribution des numéros de maisons.

**COURRIER DELEGUES CLASSE ECOLE**

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciement des délégués de classe de l'école élémentaire, pour leur projet de réfection de la mare, réparation du composteur, plantation d'arbres.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame Ghislaine COUZON informe le conseil que lors du précédent mandat elle était responsable de la commission en charge de son élaboration. Il faut le revoir et propose à M. Cédric GUILLOT de s'en charger. Ce dernier demande qu'une nouvelle commission soit créée lors du prochain conseil.

**HOMMAGE A BERNARD LAUDU**

Madame Ghislaine COUZON rappelle que samedi 23 janvier ça fera un an que M. Bernard LAUDU nous a quitté et propose de faire quelque chose en sa mémoire. Après débat il est décidé de planter symboliquement un arbre (un ginkgo biloba) devant la mairie. Le SIGF pose une plaque en son honneur à la Forêt du vignoble.

**BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire annonce que les travaux de rénovation de la bibliothèque ont commencé.

**DECORATION DE NOEL**

Madame Mireille VERGNAUD fait part de son regret de la tristesse des décorations de Noël cette année dans le bourg. L'assemblée est d'accord avec cette remarque, la période particulière a fait que les décisions ont été tardives pour le choix des décors et propose de faire une commission qui pourrait se réunir dès septembre.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 12 février 2021 à 20h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>LISSANDREAU</i>	
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>		<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>	<i>Excusée</i>		